**Réflexions et propositions sur l’allocation de ressources dans le domaine de l’intervention à domicile en protection de l’enfance**

Les modes d’allocation de la ressource dans le cadre des institutions médico-sociales a toujours été objet d’une grande « créativité » qu’elle soit nationale ou locale et ce depuis de nombreuses années.

Les modes d’organisation (que ce soit des services de l’Etat et de ses opérateurs ; ARS, DDCSJS, CAF, CNAV ou des départements) pour assurer le contrôle et la tarification n’ont pas été analysés. Pour ce qui est des département le besoin de formation autour des métiers du contrôle, de l’allocation de ressources ou de l’élaboration de CPOM a été fortement exprimé auprès du CNFPT.

Le fonctionnement en silo des différentes politiques publiques ne favorise pas les comparaisons entre différents mode d’allocation de ressources et de tarifications pour les personnes âgées, les personnes handicapées et la protection de l’enfance voire les politiques d’insertion ou du logement. Les différentes prestations et leur financement ne sont pas analysées et ne peuvent pas donner lieu à définition de socles communs ou au partage de réflexions interdisciplinaires.

On navigue entre l’absence de réflexion nationale partagée dans le champ de la protection de l’enfance et des réformes partielles dans le champ des établissements pour personnes âgées (on reste sur un mode de financement ternaire assez incompréhensible pour les familles), la réforme du financement des services d’aides et d’accompagnement à domicile (avec une allocation de ressources nationales via le budget de la CNSA, la création d’un tarif de base national et des allocations complémentairs liées à des contraintes objectives ou la valorisation de « plus » qualitatifs tout cela adossé à un CPOM). Il y a des réformes structurelles au long cours pour les personnes handicapées avec le projet Séraphin-PH (la réalisation est programmée sur 7 à 8 années avec une équipe nationale dédiée et des analyses nationales de coûts, organisé à partir de l’analyse des besoins des personnes et l’identification de prestations à financer). Dans le domaine de l’insertion l’hésitation entre les appels à projets et les appels d’offres est permanente du fait des marché publics et on trouve quelques cas de délégation de service public (c’est le cas de certains services de téléassistance)

A cela s’ajoute la généralisation excessive des appels à projets, des évaluations internes et externes, le déploiement des CPOM (contrats pluriannuels d’objectifs et de moyens) devenus obligatoires dans certaines politiques et qui font souvent l’objet de dissensions que ce soit au sein des autorités chargées de l’allocation de la ressources ou des institutions médico-sociales ou de santé.

Le risque de la bureaucratisation par la démultiplication d’outils est réel et le constat de la faible évaluation de l'efficience ou de l'efficacité constant

Il serait intéressant de partager les réflexions autour des interventions au domicile entre les différentes politiques publiques de protection de l’enfance, de personnes âgées, de personnes handicapées voire d’insertion.

Tout cela manque sérieusement de sobriété et pose une question essentielle autour du triptyque Confiance-Contrôle-Efficacité